

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
28 JUILLET 2020 A 18 HEURES 00**

PRESENT(ES) : Mmes et Mrs SCHNEIDER Alexandre – DOUET Jean-François – BRISSON Hervé – MORIN René – TRIPOTEAUD Dominique – NEVES Jaimes – RENAUDIN Stéphanie – BERTHOU Hélène (arrivée à 18h40) – PESSIOT Marine – STAUDER Jean-Denis – NOUVEAU Maria-José – RUAUD Lydie – BRUN Francoise - BON Jean-François

ABSENT(ES) : Mme BERTHOU Hélène jusqu'à 18 heures 40

ABSENT(ES) EXCUSE (ES) : M MOURET Sylvie - LHERMENIER Sandrine - AUBRY Jérôme – LEROUGE Michel – VAN VLAMERTYNGHE Chrystel

PROCURATION (S) :

Madame MOURET Sylvie à Monsieur Jean-François DOUET

Madame LHERMENIER Sandrine à Monsieur Alexandre SCHNEIDER

Monsieur AUBRY Jérôme à Monsieur Alexandre SCHNEIDER

Monsieur LE ROUGE Michel à Monsieur NEVES Jaime

Madame VAN VLAMERTYNGHE Chrystel à Monsieur Jean-François DOUET

Secrétaire de séance : Mme PESSIOT Marine

Ouverture à 18 heures 16 de la séance par Monsieur le Maire qui procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

A – Administration générale

1 – Approbation du compte de gestion du receveur pour le budget principal et budget annexe

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion est établi par le comptable de la commune. Il est visé par l'ordonnateur qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conformes aux écritures de la comptabilité administrative. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Adopté à l'unanimité.

2 – Approbation des comptes administratifs 2019

a) Budget principal

Monsieur le Maire présente le compte administratif par chapitre en ce qui concerne la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement.

Examen des résultats des comptes administratifs 2019 conformément aux tableaux qui suivent

Investissement

Dépenses

Prévu : 2 472 554,63
Réalisé : 1 090 857,51
Reste à réaliser : 0,00

Recettes

Prévu : 2 472 554,63
Réalisé : 992 283,42
Reste à réaliser : 0,00

Fonctionnement

Dépenses

Prévu : 2 828 340,31
Réalisé : 1 617 827,66
Reste à réaliser : 0,00

Recettes

Prévu : 2 828 340,31
Réalisé : 2 257 231,70
Reste à réaliser : 0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :

- 98 574,09

Fonctionnement :

639 404,04

Résultat global :

540 829,95

Adopté à l'unanimité.

b) Budget annexe - Camping Parc de la Garenne

Investissement

Dépenses

Prévu : 80 816,14
Réalisé : 17 941,73
Reste à réaliser : 0,00

Recettes

Prévu : 80 816,14
Réalisé : 8 816,14
Reste à réaliser : 0,00

Fonctionnement

Dépenses

Prévus :	812 150,00
Réalisé :	9 462,72
Reste à réaliser :	0,00

Recettes

Prévus :	812 150,00
Réalisé :	76 808,90
Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 9 125,59
Fonctionnement :	67 346,18
Résultat global :	58 220,59

Adopté à l'unanimité.

3- Affectation des résultats**a) Budget principal**

Vu l'approbation du compte administratif 2019
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

un excédent de fonctionnement de :	86 233,73
un excédent reporté de :	553 170,31
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	639 404,04
un déficit d'investissement de :	98 574,09
un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement en investissement de :	98 574,09

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019: EXCÉDENT	639 404,04
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	98 574,09
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	540 829,95
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	98 574,09

Adopté à l'unanimité.

b) Budget annexe – Camping Parc de La Garenne

Vu l'approbation du compte administratif 2019
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

un excédent de fonctionnement de :	9 413,25
un excédent reporté de :	76 759,43
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	67 346,18
un déficit d'investissement de :	9 125,59
un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	9 125,59

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 : EXCEDENT	67 346,18
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	9 125,59
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	58 220,59

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	9 125,59
---	----------

Adopté à l'unanimité.

4 – Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante aucune augmentation des taux d'imposition pour l'année 2020.

Taxes	Taux 2019	Taux 2020
Habitation	17.76	17.76
Foncière (bâti)	25.95	25.95
Foncière (non bâti)	64.78	64.78

Adopté à l'unanimité.

Arrivée de Madame BERTHOU Hélène

5 – Présentation propositions budgets primitifs 2020

a) Budget principal

Présentation détaillée par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement.

Adopté à l'unanimité.

b) Budget annexe - *Camping Parc de la Garenne*

Présentation détaillée par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement.

Adopté à l'unanimité.

6 - Subventions 2020 aux associations

En préambule, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en application de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus membres des associations concernées par l'attribution d'une subvention ne prennent pas part au vote.

Liste des subventions

Tiers	Proposition 2020	Vote
ACCA	300,00 €	Adopté à l'unanimité.
ACPG CATM – ANCIENS COMBATTANTS	500,00 €	Monsieur DOUET Jean-François ne prend pas part au vote. Adopté à l'unanimité.
ADCS OCCE 17 Ecole René Caillé	2 800,00 €	Adopté à l'unanimité.
AFM TELETHON	100,00 €	Monsieur DOUET Jean-François ne prend pas part au vote. Adopté à l'unanimité.
ADMR	1 100,00 €	Madame BRUN Françoise ne prend pas part au vote. Adopté à la majorité par 17 voix pour et 1 abstention
AMICALE DU 3EME AGE	400,00 €	Adopté à l'unanimité.
ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE	100,00 €	Adopté à l'unanimité.
BADMINTON CLUB PONT LABBE DARNO	700,00 €	Adopté à l'unanimité.
BIBLIOTHEQUE	1 500,00 €	A mettre en fonctionnement compte 60
CHAMBRE DES METIERS ET ARTISANAT	43,00 €	Adopté à l'unanimité.
CHORALE L'AIR DE RIEN	250,00 €	Adopté à l'unanimité.
COMITE DES FETES	1 000,00 €	Adopté à l'unanimité.
CONFRERIE DE LA MOJHETTE	400,00 €	Monsieur STAUDER Jean-Denis ne prend pas part au vote. Adopté à l'unanimité.
EVADEM	3 000,00 €	Adopté à l'unanimité.
FRANCE ALZHEIMER	100,00 €	Adopté à l'unanimité.
GV FORME ET FITNESS	600,00 €	Madame Marie-José NOUVEAU ne pre
HARMONIE DE PONT LABBE DARNOULT	150,00 €	Adopté à l'unanimité.
JUDO CLUB DE PONT LABBE DARNOULT	400,00 €	Adopté à l'unanimité.
MFR PONT LABBE DARNOULT	1 000,00 €	Adopté à l'unanimité.
PARENTS ELEVES ECOLE RENE CAILLE	500,00 €	Madame RENAUDIN Stéphanie ne pre
LES RESTAURANTS DU COEUR	100,00 €	Adopté à l'unanimité.
SECOURS CATHOLIQUE	500,00 €	Adopté à l'unanimité.
SOL CAN PO	400,00 €	Adopté à l'unanimité.
SYNDICAT D'INITIATIVE	1 000,00 €	Monsieur STAUDER Jean-Denis et Ma

*Se retirent (au fur et à mesure des associations concernées) qui ne peuvent pas prendre part au vote du fait de leur appartenance au bureau ou au conseil d'administration d'une association destinataire d'une subvention.

7 -Délégations de fonction du conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122- 22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, il est proposé 100 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, proposition : dans la limite de 10 000 € par sinistre) ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- ~~20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal : proposition : 100 000 € maximum par année civile ;~~
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Adopté à l'unanimité.

8 – Droit à formation des élus locaux

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-12 et suivants et R.4135-19-1 et suivants,

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions des mandats locaux,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu le décret n°2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux,

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant que les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un Droit Individuel à la Formation (D.I.F.) d'une durée de 20 heures, cumulable sur toute la durée du mandat, financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 %, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du conseil dans les conditions prévues à l'article L. 1621-3 ;

Considérant que la mise en œuvre du D.I.F. relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Ces formations peuvent notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat ;

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 18 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la

commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'intérieur conformément à l'article R4135-19-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2016, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant .

Considérant qu'une enveloppe au titre de l'année 2020 de 5 000 € est allouée à la formation des élus,

Conformément à l'article 107 de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019, une formation sera obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat, pour les élus ayant reçu une délégation au sein de toutes les communes et communautés de communes, des communautés d'agglomération, des communautés urbaines e de métropoles .

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- D'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux au moins égale à 2% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal,
- De préciser que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'intérieur et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;
- Enfin de préciser que les crédits relatifs aux dépenses de formation inscrits, au budget communal au chapitre 65, aux comptes 6532 (frais de mission) et 6535 (frais de formation) qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Adopté à l'unanimité.

9- Désignations des représentants de la commune aux différents organismes dont elle est adhérente

Considérant la possibilité de décider à l'unanimité de ne pas recourir à un scrutin secret pour une nomination ou une représentation (article L2121-21 du CGCT), Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder au vote de l'ensemble des représentants de la commune aux différents organismes extérieurs par scrutin ordinaire.

En outre, à l'unanimité, les membres du présent conseil municipal, décident, afin d'éviter une lourdeur procédurale de présenter les candidatures suivantes par assimilation de résultats proportionnels au plus fort reste suivant la composition du Conseil Municipal, dans sa majorité et son opposition et de procéder au vote à main levée

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'élire les représentants de la commune aux différents organismes dont elle est adhérente.

Eau 17

Election 1 délégué titulaire : candidature de Monsieur NEVES Jaime

Résultats :

Pour	19
Contre	19
Abstention(s)	/

Monsieur NEVES Jaime est élu à l'unanimité.

Election 1 délégué suppléant : candidature de Madame RUAUD Lydie

votant(s)	19
exprimé(s)	19
blanc(s)/nul(s)	/

Madame RUAUD Lydie est élue à l'unanimité.

Soluris

Élection 1 délégué titulaire :

Candidature de Madame NOUVEAU Marie-José

pour :	19
contre :	/
abstention(s) :	/

Madame NOUVEAU Marie-José est élue à l'unanimité.

Élection de 2 délégués suppléants :

Candidatures de Messieurs NEVES Jaime et DOUET Jean-François

pour :	19
contre :	/
abstention(s) :	/

Messieurs NEVES Jaime et DOUET Jean-François sont élus à l'unanimité.

Pays de Saintonge Romane

Élection d'1 délégué titulaire :

Candidature de Monsieur BON Jean-François

pour :	16
contre :	03
abstention(s) :	/

Élection d'1 délégué suppléant :

Candidature de Madame RUAUD Lydie

pour : 16

contre : 03

abstention(s) : /

Sont élus, à la majorité des voix, Monsieur BON Jean-François, délégué titulaire et Madame RUAUD Lydie, déléguée suppléante.

Syndicat de la Voirie

VU la constitution du Conseil Municipal de la commune de Pont l'Abbé d'Arnoult suite aux élections de mars 2020,

VU les articles L.5211-8 et L.5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts après modification votée par le comité syndical le 10 avril 2015

M le Maire rappelle que notre commune adhère au Syndicat de la Voirie.

Il convient alors de désigner un délégué

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE comme délégué qui représenta la commune au Syndicat de la Voirie

NOM	PRÉNOM	FONCTION	ADRESSE	MEL	N° DE PORTABLE
AUBRY	JÉRÔME	5EME ADJOINT AU MAIRE	Lotissement le Clos de la Garenne Lot 6	jeromeaubry17@gmail.com	0650057893

Résultats :

pour : 19

contre : /

abstention(s) : /

CNAS

La commune de Pont l'Abbé d'Arnoult cotise pour ses agents titulaires et non titulaires au comité national d'action sociale (CNAS) qui propose des avantages aux agents selon leurs ressources (prêts à taux bonifiés, chèques vacances, différentes aides pour les enfants des agents).

Proposition de la candidature de Madame VAN VLAMERTYNGHE Christel

pour : 19

contre : /

abstention(s) : /

Madame VAN VLAMERTYNGHE Chrystel est élue à l'unanimité.

SIVU Collège FONTBRUANT

VU la constitution du Conseil Municipal de la commune de Pont l'Abbé d'Arnoult suite aux élections de mars 2020,

VU les articles L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SIVU du Collège Fontbruant de SAINT PORCHAIRE ,

M le Maire rappelle que notre commune est membre du SIVU du Collège Fontbruant de SAINT PORCHAIRE

Il convient alors de désigner deux délégués titulaires

Le Conseil, après en avoir délibéré,

—
DÉSIGNE comme délégués qui représentons la commune au SDEER

NOM	PRENOM	FONCTION	ADRESSE	MEL	N° DE PORTABLE
SCHNEIDER	ALEXANDRE	MAIRE	35 rue du Vieux Pont	a.schneiderpa@gmail.com	0642239328
DOUET	JEAN-FRANCOIS	1ER ADJOINT	51 avenue Bernard Chambenoit	jfdouet17@gmail.com	0781355279

Résultats :

pour : 19

contre : /

abstention(s) : /

SDEER

VU la constitution du Conseil Municipal de la commune de Pont l'Abbé d'Arnoult suite aux élections de mars 2020,

VU les articles L.5211-8 et du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts votés par le SDEER

M le Maire rappelle que notre commune adhère au SDEER.

Il convient alors de désigner un grand électeur

Le Conseil, après en avoir délibéré,

—
DÉSIGNE comme délégué qui représentera la commune au SDEER

NOM	PRENOM	FONCTION	ADRESSE	MEL	N° DE PORTABLE
NEVES	JAIME	CONSEILLER MUNICIPAL	3 RUE ANDRE DAUNAS	jaime.nvsmail@gmail.com	0665623151

Résultats :

pour : 19
contre : /
abstention(s) : :

Nomination Syndicat d'Initiative

Monsieur le Maire propose de nommer trois membres qui siégeront au Conseil d'Administration du Syndicat d'Initiative conformément aux statuts de l'association.

En outre, à l'unanimité, les membres du présent conseil municipal, décident, afin d'éviter une lourdeur procédurale, de présenter les candidatures suivantes par assimilation de résultats proportionnels au

Il est proposé les candidatures de Madame LHERMENIER Sandrine, Messieurs STAUDER Jean-Denis et BON Jean-François

pour : 19
contre : /
abstention(s) : :

Madame LHERMENIER Sandrine, Messieurs STAUDER Jean-Denis et BON Jean-François sont élus à l'unanimité.

Correspondant défense

Les membres du Conseil Municipal doivent désigner un Correspondant Défense. Proposition de la candidature de Monsieur DOUET Jean-François

pour : 19
contre : /
abstention(s) : :

Monsieur DOUET Jean-François est élu à l'unanimité.

Représentants au Conseil d'École

Les membres du Conseil Municipal doivent désigner deux représentants au Conseil d'École. Candidatures de Mesdames MOURET Sylvie et RENAUDIN Stéphanie

pour : 19
contre : /
abstention(s) : :

Mesdames MOURET Sylvie et RENAUDIN Stéphanie sont élues à l'unanimité.

Désignation d'un référent communal aux commissions géographiques du SMCA

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la création, au 1^{er} janvier 2019 du Syndicat Mixte de la Charente aval (SMCA), compétent en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) par transfert de compétence des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) membres.

Afin d'impulser les programmes et la réalisation des actions qui intéressent le ou les sous-bassins dont dépendent les communes, cinq commissions géographiques ont été instituées : marais Nord de Rochefort, marais de Brouage, vallée de la Charente, Gères-Devise et Arnoult-Bruant. Ces commissions géographiques ont vocation à réunir le plus largement possible

toutes celles et ceux qui, d'une manière ou d'une autre, souhaitent participer à l'aménagement et au développement du sous-bassin concerné, en faisant remonter au comité syndical les enjeux et besoins exprimés localement.

De ce fait, l'ensemble des communes comprises dans le périmètre d'action du SMCA ont été sollicitées afin de leur proposer, de manière optionnelle et sur un principe de volontariat, de désigner un référent communal qui aura la possibilité de participer aux travaux des commissions géographiques.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal, à l'unanimité prend acte de la possibilité de désigner un référent communal qui aura la possibilité de participer aux travaux des commissions géographiques qui concernent la commune, désigne Madame RUAUD Lydie en qualité de référent communal.

Désignation d'un référent relais terrain entre la commune et la FDGDON 17

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de désigner un référent par commune dans le cadre de la régulation des rongeurs aquatiques nuisibles et ceci afin de contribuer à la préservation de notre environnement. Ce référent pourra être un élu ou un administré qui sera le relais entre notre commune et la FDGDON17.

Candidature de Madame PESSIOT Marine

pour :	19
contre :	/
abstention(s) :	/

Madame PESSIOT Marine est élue à l'unanimité.

Désignation de deux référents tempête

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement des équipes municipales, il est nécessaire de procéder à la désignation de deux référents tempête pour notre commune. Il rappelle que depuis 2010, l'opération « référents tempête » est le fruit d'une collaboration entre l'Association des Maires de la Charente-Maritime et ERDF. L'objectif est de disposer dans chaque commune de deux personnes désignées et disponibles qui, en cas de crise ou d'aléa climatique générant des dégâts sur le réseau électrique, pourraient constater les dommages et en informer ERDF. En effet, selon le type de réseau touché ou le contexte, les équipes d'intervention sont différentes. Dès lors, le fait pour le gestionnaire de réseau de recueillir très rapidement des informations fiables et précises de la situation sur le terrain ne peut qu'améliorer les délais d'intervention par l'envoi de moyens adaptés. Les candidatures suivantes sont présentées :

Messieurs MORIN René et SCHNEIDER Alexandre

pour :	19
contre :	/
abstention(s) :	/

Messieurs MORIN René et SCHNEIDER Alexandre sont élus à l'unanimité.

Désignation d'un élu référent au sein de la mission coordination de la sécurité routière

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-21,

Considérant le projet porté par l'Etat pour la mise en œuvre d'une politique locale de sécurité routière ;

Considérant la demande de partenariat des collectivités territoriales dans ce dit projet ;

Considérant qu'à ce titre, l'action locale en matière de sécurité routière peut porter sur :

- la sensibilisation au risque routier des personnels municipaux et intercommunaux,
- la mise en place d'actions de prévention et d'éducation routière en direction de l'enfance, de la jeunesse et des seniors,
- l'information des citoyens grâce aux outils de communication (bulletins municipaux, sites internet, information destinée aux riverains) aux fins de relayer les initiatives locales et de concourir à la mise en œuvre d'une politique communale de sécurité routière adaptée aux enjeux ;

Considérant la demande de la Préfecture de Charente-Maritime sur la nomination d'un élu référent sécurité routière ;

Considérant que cet élu référent pourra être le relais de la politique locale de sécurité routière et le porteur, au sein de sa collectivité et avec l'appui de la mission coordination sécurité routière, d'actions de sensibilisation de la population ;

Considérant que la désignation d'un membre du Conseil Municipal appelé à représenter la commune au sein de la mission coordination de la sécurité routière peut avoir lieu au scrutin public si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » en vertu des dispositions de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose ;

La candidature suivante est enregistrée :

Monsieur BRISSON Hervé

pour : 19

contre : /

abstention(s) : : /

Monsieur BRISSON Hervé est élu à l'unanimité.

Représentants au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Monsieur le Maire rappelle la composition du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) qui est formé de 10 membres. 5 des premiers membres sont issus du Conseil Municipal, les 5 autres sont nommés par les organismes suivants :

- 1 représentant des aînés ruraux,
- 1 représentant de l'Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural
- 1 représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales
- 1 représentant de la Fédération Nationale des Accidentés du Travail
- 1 représentant de la Mutualité Sociale Agricole.

Le vote a lieu obligatoirement à bulletin secret. En outre, conformément au Code de l'Action Sociale et de la Famille, le vote a lieu selon le scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Proposition de liste : liste SCHNEIDER (Messieurs et Madames DOUET Jean-François - LHERMENIER Sandrine – LEROUGE Michel – PESSIOT Marine – NOUVEAU Marie-José

votant(s)	19	
exprimé(s)	19	
blanc(s)/nul(s)		/

Les membres de la liste SCHNEIDER sont élus à l'unanimité.

Composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Vu l'article 1650 du code général des impôts ;

Considérant qu'il est institué dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.),

Considérant que dans les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants, un agent peut participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, Considérant que la C.C.I.D. est présidée par le maire (ou l'adjoint délégué) et composée de 8 membres titulaires et 8 suppléants,

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions légales , dressée par le conseil municipal,

Considérant que la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Le conseil municipal doit :

- Décider de dresser une liste de présentation de 32 noms de contribuables parmi lesquels le Directeur départemental des finances publics procédera à la désignation des membres titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de la C.C.I.D. ;
- Préciser qu'un agent administratif pourra participer aux travaux de ladite commission sans voix délibérative.

l'ensemble des membres du conseil municipal ainsi que Madame JUBEAU Claudie, Madame BAUDRY Edwige, Monsieur VERNOUX Daniel et Monsieur ANDRE Alain souhaitent être présents sur cette liste.

Adopté à l'unanimité

10 -Autorisation préalable et permanente des poursuites

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R 1617-24,
Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,
Considérant que l'article R 1617-24 du code général des collectivités territoriales, créé par le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 pose pour principe que l'ordonnateur peut autoriser l'émission des commandements de payer et les actes de poursuites subséquents, de façon permanente ou temporaire,
Considérant qu'une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces actes, sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées,
Le Conseil Municipal doit donner son accord pour cette autorisation permanente qui permettra au trésorier de poursuivre les redevables défaillants par voie d'opposition à tiers détenteur (employeur, banque), de saisie vente, de saisie attribution et par toutes poursuites subséquentes nécessaires, sans solliciter l'autorisation préalable du Conseil Municipal, pour tous les titres de recette de la collectivité.

Adopté à l'unanimité

11 – Questions et informations diverses

Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien (DIA)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a reçu

- de Maître RIVIERE une DIA : pour un bien cadastré section AA 157 20 Rue Port Paradis**
- de Maître RIVIERE une DIA : pour un bien cadastré section A162+163 157 17 rue du Vieux Pont**
- de Maître RIVIERE une DIA : pour un bien cadastré section AE 41 30 avenue Liotard**
- de Maître de LA TOUR une DIA : pour un bien cadastré section AC 56 20 chemin des Prévautés**
- de Maître CHAUVIN une DIA : pour un bien cadastré section AH 14 9 rue de la Cité**
- ~~**- de Maître RIVIERE une DIA : pour un bien cadastré section AE 42 32 avenue Liotard**~~

La séance est levée à 20 heures 15

